



ÉGYPTÉ

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION SEPTEMBRE 2026

Économie la plus peuplée du monde arabe et carrefour entre l'Afrique, l'Asie et l'Europe, l'Égypte tient une place stratégique grâce au **canal de Suez**, à ses ressources gazières (champ de Zohr) et à un vaste marché intérieur. **L'Égypte n'est pas membre de l'OHADA** : le droit des sociétés, la comptabilité et l'arbitrage relèvent d'un cadre **national**, doté d'une institution d'arbitrage de référence régionale, le **CRCICA**. Après plusieurs dévaluations, la livre égyptienne est passée en **change flottant** en mars 2024. Cette fiche synthétise les données macroéconomiques, fiscales et juridiques utiles à une décision d'implantation.

POPULATION

~118 M

est. mi-2025 (Worldometer)

MONNAIE

LIVRE · EGP

Change flottant depuis mars 2024 (CBE)

CROISSANCE PIB

~4,5 %

Exercice 2025/26 (FMI) · exercice juillet-juin

INFLATION

~11,8 %

2026p (FMI) — décriue après les dévaluations

PIB/HABITANT

≈ 3 400 \$

2025 (effet dévaluation sur la valeur en USD)

CHEF DE L'ÉTAT

A. AL-SISSI

Abdel Fattah al-Sissi — Président depuis 2014

CAPITALE

LE CAIRE

+ Nouvelle Capitale administrative

CADRE DES AFFAIRES

NATIONAL

Hors OHADA — droit codifié, EAS, CRCICA

ATOUPS

SUEZ & GAZ

Canal de Suez · gaz (Zohr) · marché intérieur

SUEZ, GAZ ET MARCHÉ INTÉRIEUR : TROIS LEVIERS

Le **canal de Suez** et sa **zone économique (SCZONE)** positionnent l'Égypte sur les flux logistiques entre l'Asie et l'Europe, même si les recettes du canal ont fortement reculé en 2024 dans le contexte de la mer Rouge. Le pays s'appuie aussi sur ses ressources gazières (**Zohr**), une base industrielle diversifiée et un marché intérieur de plus de 118 millions d'habitants. La **loi sur l'investissement 72/2017** (GAFI, zones franches, « golden licence ») structure l'accès des investisseurs, tandis que le passage au **change flottant** (mars 2024, accord avec le FMI) a amélioré la convertibilité courante — la volatilité de la livre reste un paramètre clé de modélisation.

UN CADRE JURIDIQUE DES AFFAIRES NATIONAL

- **Droit national (hors OHADA).** L'Égypte n'applique pas les Actes uniformes de l'OHADA : droit des sociétés, sûretés et procédures collectives relèvent du droit égyptien codifié.
- **Arbitrage.** La **loi d'arbitrage 27/1994** (inspirée de la loi-type CNUDCI) encadre l'arbitrage ; le **CRCICA** (Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration) est l'une des principales institutions d'arbitrage du continent. L'Égypte est partie à la Convention de New York de 1958.
- **Comptabilité.** Référentiel national — **Egyptian Accounting Standards (EAS)**, largement inspiré des IFRS.
- Membre de l'**Union africaine**, de la **ZLECAF**, de l'**OMC** et du **COMESA**.

FORMES SOCIALES USUELLES

FORME	CAPITAL MIN.
Joint Stock Company (SAE)	250 000 EGP (500 000 si APE) · 3 actionnaires min.
LLC	Pas de seuil légal fixe
One Person Company	Selon statuts
Succursale	Rattachement à la société étrangère

Guichet unique des investissements : GAFI — General Authority for Investment and Free Zones (gafi.gov.eg).

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	NOTES
Impôt sur les sociétés (IS)	22,5 %	Taux standard. Pétrole et gaz : 40,55 %. Canal de Suez et banque centrale : 40 %.
TVA	14 %	Standard 14 % ; 5 % sur machines et équipements de production ; 0 % à l'export. Seuil d'immatriculation : 500 000 EGP de chiffre d'affaires sur 12 mois (art. 16, loi 67/2016). Réforme du 23/06/2026 : matériel médical à 5 %, suspension de TVA sur machines industrielles importées portée à 4 ans, remboursement sous 4 mois, pétrole brut soumis à une taxe de 10 %.
Retenues à la source (non-résidents)	20 %	Intérêts, redevances et services : 20 %. Dividendes : 10 % (5 % si société cotée à l'EGX). Taux réduits par convention fiscale.
Conventions fiscales	FRANCE	Convention France-Égypte signée le 19/06/1980, en vigueur depuis 1982 (avenant en vigueur 2004). Source : Egyptian Tax Authority (eta.gov.eg).

Sources : PwC Worldwide Tax Summaries — Egypt (04/02/2026) · loi TVA 67/2016 (eta.gov.eg) · Chambre des représentants (23/06/2026), relayée par le SIS (sis.gov.eg). ▲ Exercice budgétaire de juillet à juin.

SECTEURS ATTRACTIFS

- **Logistique & canal de Suez** — SCZONE, industrie exportatrice et logistique (recettes du canal en net recul en 2024 : facteur à surveiller).
- **Énergie & gaz** — champ de Zohr, raffinage, pétrochimie, renouvelables.
- **Immobilier & construction** — grands programmes, dont la Nouvelle Capitale administrative.
- **Agriculture & agroalimentaire** — irrigation, transformation, marché intérieur.
- **Industrie & tourisme** — base manufacturière diversifiée ; tourisme historique et balnéaire.

INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

- **Loi sur l'investissement 72/2017** — garanties, incitations fiscales, zones franches et zones d'investissement.
- **GAFI** — guichet unique pour la constitution et l'octroi des avantages.
- **« Golden Licence »** (art. 20) — autorisation unique accélérée pour les projets stratégiques.
- **SCZONE** — régimes douaniers et fiscaux dédiés le long du canal.

RÈGLEMENTATION DES CHANGES

- **Change flottant depuis le 6 mars 2024.** La Banque centrale d'Égypte (CBE) a abandonné le taux administré au profit d'un flottement géré (accord avec le FMI) ; la convertibilité courante s'est nettement améliorée.
- **Rapatriement des dividendes et capitaux.** Ouvert en principe ; investir par les canaux bancaires officiels et conserver la traçabilité des flux, notamment pour bénéficier des garanties de la loi 72/2017.
- **Volatilité.** Paramètre clé de modélisation pour tout projet à forte composante import.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

L'Égypte offre un cadre d'investissement codifié et une institution d'arbitrage de premier plan ; la maîtrise du risque de change et la bonne articulation avec la loi 72/2017 font la différence.

L'ANGLE UGGC — SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

- § **Arbitrage CRCICA** — clause d'arbitrage adaptée et institution reconnue ; Convention de New York applicable à l'exécution des sentences.
- § **Loi 72/2017 & garanties** — sécuriser les garanties de transfert et de non-expropriation ; mobiliser la golden licence pour les projets éligibles.
- § **Change & financement** — investir par canaux officiels, documenter les flux, modéliser la volatilité de la livre.
- § **Structuration & fiscalité** — choix de la forme, régimes sectoriels (pétrole-gaz, SCZONE), conventions fiscales.

UGGC Africa vous accompagne en Égypte via sa plateforme panafricaine — africa@uggc.com.

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à septembre 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. Les données chiffrées émanent de sources publiques et sont susceptibles d'évoluer (lois de finances, régime de change). Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée.

Sources : FMI (World Economic Outlook 2025-2026) · Banque mondiale · Worldometer (population) · PwC Worldwide Tax Summaries — Egypt (04/02/2026) · Loi TVA 67/2016 (eta.gov.eg) · GAFI (gafi.gov.eg) · Banque centrale d'Égypte (cbe.org.eg) · SIS (sis.gov.eg). uggcafrica.com.